

## **Comité du programme et budget**

**Trente-sixième session**  
**Genève, 19 – 23 juin 2023**

### **MISE À JOUR DU MÉCANISME VISANT À IMPLIQUER DAVANTAGE LES ÉTATS MEMBRES DANS L'ÉLABORATION ET LE SUIVI DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET**

*établi par le Secrétariat*

#### **I. INTRODUCTION**

1. À ses neuvième et dixième sessions, tenues en 2006, le Comité du programme et budget (PBC) a examiné des “propositions relatives à un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget” (documents WO/PBC/9/4 et WO/PBC/10/2). Ces documents avaient été établis en réponse à la décision adoptée en 2005 par les assemblées des États membres de l'OMPI (ci-après dénommées “assemblées”) de recommander la mise en place d'un nouveau mécanisme à compter du programme et budget pour 2008-2009. Suite à la recommandation formulée à la dixième session du PBC concernant le processus d'établissement du programme et budget (document WO/PBC/10/5), les assemblées, à leur quarante-deuxième session en 2006, ont approuvé la décision suivante (document A/42/9) :

*“Les assemblées des États membres de l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI sont invitées :*

*[...]*

*ii) à approuver les recommandations adoptées par le Comité du programme et budget à sa dixième session et reproduites à l'annexe II, paragraphe 25 du présent document A/42/9[.]*

Cette recommandation a été approuvée étant entendu que le Comité du programme et budget rendrait compte à l'Assemblée générale des progrès et de la mise en œuvre du nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation.

2. Suite à cette décision, le PBC a examiné la "mise en œuvre du nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget" (document WO/PBC/13/7) à sa treizième session en 2008. À leur quarante-sixième session en 2008, les assemblées ont pris note de l'état d'avancement et de la mise en œuvre du nouveau mécanisme, ainsi que de la rapidité du processus de présentation du Plan stratégique à moyen terme et du programme et budget. Les assemblées ont également demandé d'inclure dans ces délais la distribution d'une circulaire et d'un questionnaire aux États membres concernant les priorités pour l'exercice biennal (document A/46/12).

3. Depuis la mise en place du nouveau mécanisme, l'OMPI est passée à la pleine mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats, notamment en matière de budgétisation. Il en est né un dialogue avec les États membres sur la performance améliorée et plus participative durant la planification, le suivi et l'évaluation de la performance à la fin de l'exercice biennal.

4. Certains éléments du mécanisme ont changé depuis sa mise en place. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- i) les échéances du processus d'établissement du programme et budget ont changé du fait du calendrier anticipé des réunions du PBC et des assemblées;
- ii) le nombre de consultations informelles a augmenté et le PBC ne tient plus de sessions informelles;
- iii) les rapports sur la performance passée ont été rationalisés (par exemple, le rapport sur la performance de l'OMPI, le principal outil permettant de rendre compte de la performance de l'Organisation, fusionne désormais l'ancien rapport de gestion financière et le rapport sur l'exécution du programme. La Division de la supervision interne fournit par ailleurs une vérification indépendante de la fiabilité et de l'authenticité des données relatives à l'exécution du programme figurant dans le rapport biennal sur la performance de l'OMPI).

5. À la trente-quatrième session du PBC en 2022, le Secrétariat a présenté la "Révision du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier", approuvée à la soixante-troisième série de réunions des assemblées de l'OMPI en 2022 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Conformément à l'article 2.16 du Règlement financier, "l'intervention des États membres dans l'élaboration du programme de travail et budget proposé pour l'exercice budgétaire suivant est conforme au mécanisme adopté par les États membres". Dans sa décision sur la révision du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier, le PBC, dans la partie pertinente, "iii) a prié le Secrétariat d'actualiser le nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget (document WO/PBC/10/2) afin de tenir compte de la pratique actuelle et de la version révisée du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier pour examen à la trente-cinquième session du PBC".

6. Le présent document expose le processus actualisé d'élaboration du programme de travail et budget, qui reflète mieux les besoins et les méthodes de travail actuels.

## **II. BILAN D'EXPÉRIENCE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 2022-2023 ET DU PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME POUR 2022-2026**

7. À la trente-deuxième session du PBC en 2021, le Directeur général a présenté le Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026. Ce plan fournit des orientations stratégiques de haut niveau pour l'élaboration des programmes de travail et budgets de la période 2022-2026. En 2021, les assemblées de l'OMPI ont approuvé le programme de travail et budget pour 2022-2023.

8. Dans le cadre de l'élaboration du Plan stratégique à moyen terme pour 2022-2026 et du programme de travail et budget proposé pour 2022-2023, le Directeur général et son équipe de haute direction ont mené de vastes consultations avec les États membres, notamment avec ceux qui ont une représentation à Genève, ainsi qu'avec les bureaux nationaux de la propriété intellectuelle concernant le futur programme de travail de l'Organisation. Il s'agissait des premières consultations de cette ampleur organisées par l'OMPI en complément des discussions avec les États membres dans le cadre des deux sessions officielles du PBC.

9. Étant donné que ces consultations se sont avérées décisives dans la demande de retours et l'amélioration de la transparence et du caractère inclusif du processus de planification, les éléments de cette approche ont été intégrés au processus futur d'élaboration du programme de travail et budget.

## **III. PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DU BUDGET**

10. Le PBC tient deux sessions officielles au cours des années budgétaires et une session officielle au cours des années où il n'est pas présenté de budget. Il est proposé de reproduire et mettre en œuvre pour les exercices biennaux ultérieurs le processus actualisé, présenté à l'annexe et qui reflète les préparatifs du programme de travail et budget pour 2024-2025.

### **A. Principes clés**

11. Les principes clés régissant le processus d'élaboration du programme de travail et budget sont les suivants :

- i) transparence et responsabilité accrues;
- ii) intervention accrue des États membres au moyen de processus plus itératifs;
- iii) efficacité renforcée grâce à une utilisation accrue des technologies modernes.

### **B. Questionnaire**

12. Le questionnaire sollicitant l'avis des États membres pour le programme de travail et le budget sera diffusé par voie électronique en septembre des années non budgétaires. Lorsqu'ils soumettent leurs réponses au questionnaire, les États membres peuvent choisir de publier ou non leur réponse sur le site Web. Pour ceux qui ont opté pour la publication, les réponses des groupes et des États membres au questionnaire seront publiées sur le site Web du PBC dans la langue originale dans laquelle elles ont été soumises. Les réponses au questionnaire seront analysées de manière exhaustive et orienteront le Secrétariat dans l'élaboration du programme de travail et budget proposé. Le questionnaire sera joint en annexe au programme de travail et budget proposé.

### **C. Présentation du programme de travail et budget aux États membres**

13. Le Secrétariat organisera une présentation du programme de travail et budget aux États membres peu après sa publication. Cette présentation fournira aux États membres un aperçu précoce de la structure et de l'organisation du document afin de leur faciliter l'examen de la

proposition. Le Secrétariat s'efforcera de publier le programme de travail et budget proposé au moins huit semaines avant l'ouverture de la première session du PBC au cours d'un exercice budgétaire. Il est rappelé que le Secrétariat s'efforce de publier les documents du PBC établis par le Secrétariat huit semaines avant les sessions du PBC.

#### D. Consultations informelles

14. Le Directeur général offrira aux ambassadeurs, aux directeurs d'offices de propriété intellectuelle et aux délégués auprès du PBC un aperçu stratégique du programme de travail et budget proposé mettant l'accent sur les principaux aspects financiers et de fond. Le Secrétariat organisera en outre des réunions d'information de groupe une à deux semaines avant les sessions du PBC et s'entretiendra longuement avec les délégués auprès du PBC sur les documents du PBC, y compris le programme de travail et budget proposé, et donnera un aperçu de la manière dont les réponses au questionnaire ont été prises en considération dans son élaboration.

#### E. PBC et assemblées

15. La première lecture exhaustive du programme de travail et budget proposé a lieu à la première session du PBC de l'année budgétaire. En principe, le PBC se concentre, dans la mesure du possible, sur les éléments en suspens du programme de travail et budget proposé à la deuxième session de l'année budgétaire. Entre la première et la deuxième sessions du PBC, le Secrétariat révisé le programme de travail et budget proposé afin d'y intégrer les modifications convenues par le PBC et publie une version révisée pour examen à la deuxième session du PBC. En outre, le PBC examine le Rapport sur la performance de l'OMPI relatif à l'année précédente à la première session de l'année budgétaire. Suite aux recommandations du PBC, le programme de travail et budget, le Rapport sur la performance de l'OMPI et les états financiers annuels sont soumis aux assemblées pour approbation.

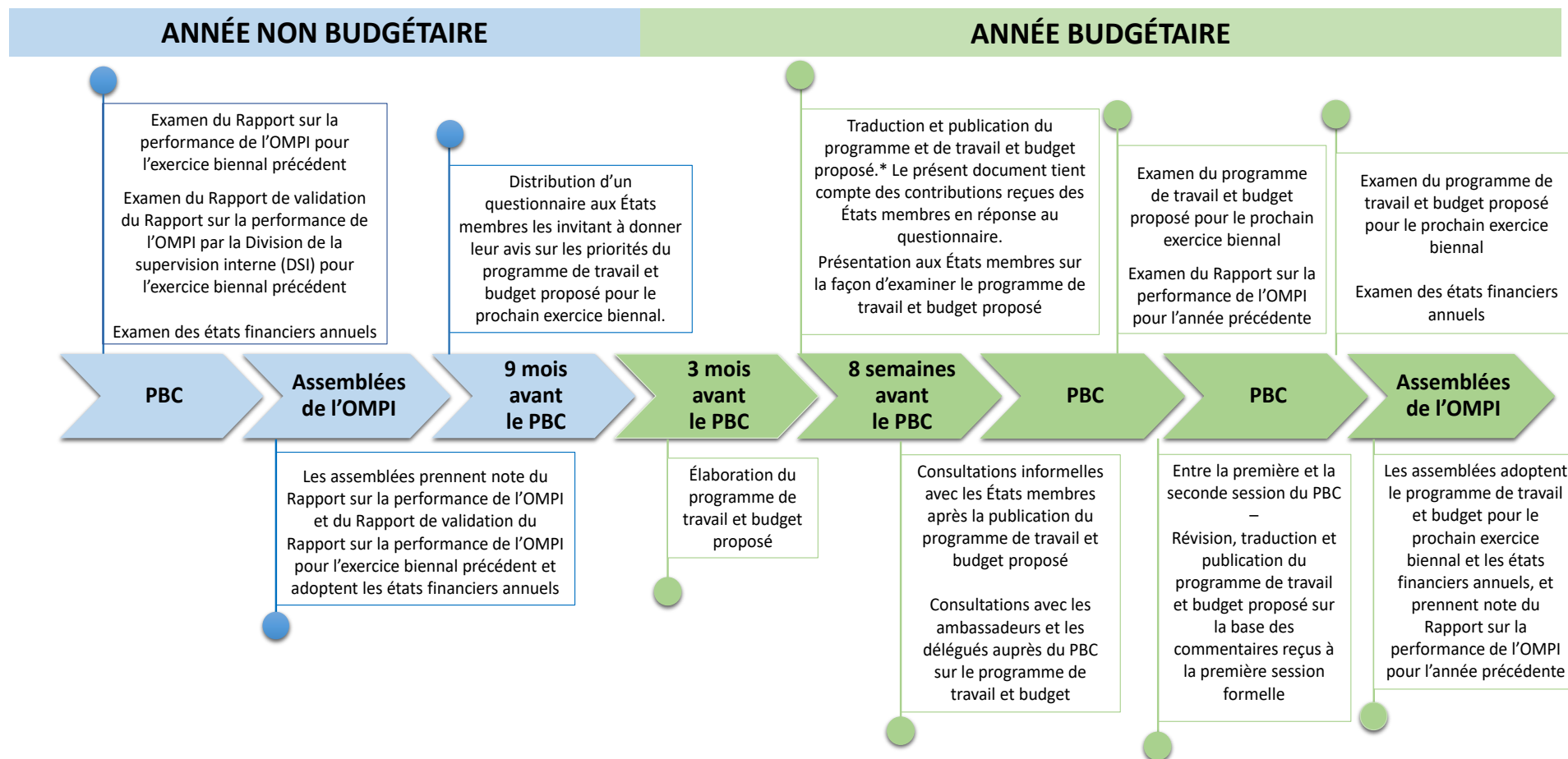
16. Le Rapport sur la performance de l'OMPI relatif à l'exercice biennal précédent, le rapport de validation du Rapport sur la performance de l'OMPI établi par la Division de la supervision interne et les états financiers annuels sont examinés à la session de l'année où il n'est pas présenté de budget. Suite aux recommandations du PBC, le Rapport sur la performance de l'OMPI, le rapport de validation du Rapport sur la performance de l'OMPI établi par la Division de la supervision interne et les états financiers annuels sont également soumis aux assemblées pour approbation.

17. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

*18. Le Comité du programme et budget (PBC) est invité à approuver le mécanisme actualisé décrit aux paragraphes 10 à 16 et exposé à l'annexe du document intitulé "Mise à jour du mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme de travail et budget" (document WO/PBC/35/4).*

[L'annexe suit]

## Mécanisme d'élaboration et de suivi du programme de travail et budget



\* Il est rappelé que le Secrétariat s'efforce de publier les documents du PBC établis par le Secrétariat huit semaines avant les sessions du PBC.